

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 154/ 2022

du 18/10/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Martyrs de Toussieu

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de M. TOURNAIRE pour une intervention sur son réseau EU au 15 rue des Martyrs de Toussieu
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile et du stationnement au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à M. TOURNAIRE et l'entreprise Bonnefoy, ZA 43200 Saint Julien Chapeuil, d'effectuer des travaux de réparation du réseau Eaux Usées sur partie privative, au niveau du n°15 rue des Martyrs de Toussieu, le 21 octobre 2022 de 8h à 17h. Ces travaux empiètent sur le domaine public.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera maintenue et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise BONNEFOY adjudicataire des travaux.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (prevision@sdis43.fr)
- M.TOURNAIRE, résident et propriétaire
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Gilles DELABRE

